

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL634

présenté par
Mme Dupont

ARTICLE 7

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« lendemain de la publication de la loi »,

les mots :

« 20 septembre 2021 »

II. – À l’alinéa 3, substituer à la date :

« 15 septembre 2021 »,

la date :

« 20 septembre 2021 ».

II. – À l’alinéa 4, substituer à la date :

« 15 septembre 2021 »,

la date :

« 20 septembre 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assouplir l’échéance du 15 septembre 2021 prévue par le présent article à destination des catégories de salariés visées, et à leur permettre de prendre leurs dispositions pour être en mesure de présenter un parcours de vaccination complet au 20 septembre 2021, dans le but de continuer à exercer leur activité professionnelle.